



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 12

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 04 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre, à dix-sept heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle de réunion de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Georges DUQUESNE ; Joëlle MASSA ; Pascale DARDIER ; Laurence ALGOUD ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Patricia BONNOT ; Diane FACOMPRESZ

ABSENTS EXCUSÉS : Freddy MARTIN (procuration à Georges DUQUESNE) ; Pierrick PINET (procuration à Dominique BALDERANIS)

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : 25 octobre 2024

Secrétaire de séance : Dominique BALDERANIS

01.Création d'une commune nouvelle par regroupement des communes de Saillans et Véronne :

Le Maire indique à l'assemblée que l'article L2113-2 du CGCT prévoit que la délibération pour la création de la commune nouvelle doit être accompagnée d'un rapport financier présentant les taux d'imposition, la structure et l'évolution des dépenses, de la dette et des effectifs de l'ensemble des communes constitutives. Ce rapport sera affiché dans chaque mairie et mis en ligne sur le site internet s'il existe.

Le Maire rappelle à l'assemblée que les Conseils Municipaux des communes concernées ont émis le vœu par délibérations conjointes du 19 janvier 2024 de constituer une commune nouvelle entre les Communes historiques de Saillans et de Véronne afin de préparer l'avenir, de s'adapter aux nouveaux enjeux du développement local et dans un esprit de solidarité intercommunale, tout en préservant l'identité et les spécificités des deux villages.

Pour rappel :

Véronne est une commune de 21,31 km² et de 41 habitants (Insee 2021)

Saillans est une commune de 14,84 km² et de 1426 habitants (Insee 2024)

Population totale regroupée de la commune nouvelle : 1467 habitants.

L'objectif est de considérer les périmètres communaux actuels afin de s'accorder à cette réalité de terrain.

Conformément aux termes de ces délibérations conjointes, la présente délibération de création de la commune nouvelle est le fruit d'une réflexion et d'un travail collaboratif qui a débuté en juin 2021 pour se préciser depuis janvier 2024.

Enfin, il est rappelé que la délibération portant création de la commune nouvelle et approuvant la charte de gouvernance doit impérativement décider :

- Du nom et du siège de la commune nouvelle ;
- De la composition du Conseil Municipal de la commune nouvelle jusqu'au prochain renouvellement général des Conseillers Municipaux suivant la création de la Commune nouvelle ;
- De la durée d'ajustement des taux de fiscalité ;
- De l'intercommunalité de rattachement de la commune nouvelle ;
- De la personne qui sera en charge de convoquer le premier conseil municipal de la commune nouvelle ;
- De la date de la création de la commune nouvelle ;
- De ne pas créer de commune déléguée.

Ces délibérations seront alors notifiées au Représentant de l'Etat qui approuvera, par arrêté, la création d'une telle commune nouvelle au 1er janvier 2025.

I. Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2113-2

Vu la loi n° 2010 – 1653 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015 – 292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2113-1 et suivants,

II. Délibéré

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (2 abstentions : Freddy MARTIN et Georges DUQUESNE) des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- 1) APPROUVE la création au 1^{er} janvier 2025 d'une commune nouvelle regroupant les communes historiques de Saillans et Véronne (population totale regroupée de 1467 habitants), avec le rapport financier et fiscal des 2 communes et la CHARTE annexés à la présente délibération ;***
- 2) DIT que le rapport sera affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie ;***
- 3) DÉCIDE du nom de la commune nouvelle : Saillans ;***
- 4) DÉCIDE de fixer le siège de la commune nouvelle à la Mairie de Saillans, 1 place Maurice Faure 26340 SAILLANS ;***
- 5) DÉCIDE que la commune nouvelle sera administrée par un conseil municipal composé de l'ensemble des conseillers municipaux en exercice des communes de Saillans et Véronne, ceci jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux ;***

- 6) **DÉCIDE** que le conseil municipal de la commune nouvelle se réunira en dehors du siège de la commune nouvelle dans la salle polyvalente sise 1 Place de la République, 26340 SAILLANS ;
- 7) **FIXE** la durée d'unification des taux de fiscalité directe sur une période de 12 années ;
- 8) **DÉCIDE** de la liste des budgets dont la commune nouvelle sera dotée au 1er janvier 2025 : général, centre communal d'action sociale (CCAS) ;
- 9) **DÉCIDE** du rattachement de la commune nouvelle à la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans (CCCPS) ;
- 10) **DÉCIDE** de confier la convocation du premier conseil municipal de la commune nouvelle au doyen des conseillers municipaux en exercice des communes historiques à la date de la convocation ;
- 11) **DÉCIDE** de la date de la création de la commune nouvelle au 1er janvier 2025 ;
- 12) **DÉCIDE** que les Maires de Saillans et Véronne seront responsables à partir du 1er janvier 2025 des mesures conservatoires et urgentes dans l'attente de l'élection du Maire de la commune nouvelle ;
- 13) **DÉCIDE** de ne pas créer de commune déléguée ;
- 14) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son premier adjoint à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à SAILLANS, le 04 novembre 2024

Le Maire,
François BROCARD



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.